



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/752

#### INAUGURATION DE L'AIRE DE JEUX « LES PAPILLONS » INTERDICTION DE CIRCULER RUE LAMARTINE RUE VERTE

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Considérant** qu'en raison de l'inauguration de l'aire de jeux « Les Papillons », le mercredi 18 juin 2025, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal du 10 juin 2025, n° 2025/745, portant sur la fermeture temporaire de l'aire de jeux est abrogé à compter du 18 juin 2025,

**ARTICLE 2** : La circulation est formellement interdite aux véhicules de toutes catégories (sauf riverains, véhicule des services de la commune et véhicules de secours) le mercredi 18 juin 2025 de 13h30 à 17h00, rue Verte et rue Lamartine, Auchel,

**ARTICLE 3** : Le stationnement est interdit aux abords de l'aire de jeux « Les papillons », le mercredi 18 juin 2025, de 13h30 à 17h00,

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par les Services Techniques de la ville d'Auchel,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 11 juin 2025,  
Publié le :

POUR LE MAIRE  
ET PAR DELEGATION  
L'ADJOINT DELEGUE

Nicolas CARRÉ

